



Guide du Crédit lié à la gestion de risques

Architectes et ingénieurs

Table des matières

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 1 |
| Condition « fondamentale » : Entente écrite | 2 |
| Condition n° 1 : | |
| Sous-condition 1A : Modalités de paiement et de facturation | 3 |
| Sous-condition 1B : Ententes avec d'autres professionnels | 4 |
| Condition n° 2 : Planification préprojet..... | 5 |
| Condition n° 3 : Examen à l'interne ou l'externe par un pair | 6 |
| Condition n° 4 : Examen de la constructibilité du projet..... | 8 |
| Condition n° 5 : Système de gestion des documents du projet..... | 9 |
| Admissibilité et participation de l'assuré..... | 11 |
| Administration du Crédit lié à la gestion de risques..... | 12 |
| Liste de contrôle de la documentation de la conformité | 13 |
| Sommaire..... | 15 |

Introduction

Depuis le 1^{er} novembre 2006, le Crédit lié à la gestion de risques de Victor offre aux assurés admissibles la possibilité de recevoir un crédit de franchise pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ si ceux-ci appliquent certaines « meilleures pratiques » dans le cadre de l'acceptation d'un mandat de fourniture de services professionnels et de l'exécution de tels services. Le Crédit lié à la gestion de risques vise à réduire la fréquence et la gravité des réclamations, à faciliter la défense des réclamations et à fournir un mécanisme servant à récompenser les assurés qui font des efforts pour mieux gérer leurs risques.

Certaines firmes ne pourront pas se prévaloir du Crédit lié à la gestion de risques du fait que la nature de leurs projets ou de leurs services ne leur permet pas de mettre en œuvre le nombre minimum de meilleures pratiques requis. Le Crédit lié à la gestion de risques s'applique surtout aux projets et services comportant des risques importants : ceux qui sont associés à la conception et à la construction de projets.

Contexte

Le Crédit lié à la gestion de risques a été élaboré pour fournir une assurance responsabilité professionnelle qui répond aux besoins toujours changeants des architectes et des ingénieurs. Nous constatons que certaines firmes prennent progressivement des mesures en vue de gérer leurs risques et Victor cherche à les récompenser en conséquence. Victor espère également que le Crédit lié à la gestion de risques constituera un incitatif pour les firmes qui n'accordent pas autant d'importance qu'elles le devraient à la gestion de risques. La prise de mesures actives en matière de prévention des sinistres sera bénéfique pour l'ensemble du programme.

Le Crédit lié à la gestion de risques encourage l'adoption d'un ensemble de meilleures pratiques, recommandées depuis longtemps au sein du secteur de la conception et de la construction. L'obtention du Crédit lié à la gestion de risques est fondée sur la satisfaction (documentée par l'assuré) d'une condition « fondamentale », soit la conclusion en temps opportun d'une entente de services professionnels écrite, et de **trois des cinq** conditions liées aux meilleures pratiques. La formulation employée pour établir ces conditions, ainsi que leur justification et la documentation appropriée pour en démontrer la conformité sont décrites en détail dans les pages qui suivent.

Condition « fondamentale » : Entente écrite*

Formulation

Nous réduirons de 50 pour cent **votre** obligation au titre de la **franchise** applicable à une **réclamation**, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ si, dans les 60 jours de la date de notre demande, **vous** nous remettez une copie de l'entente écrite que **vous** avez signée avec **votre** client avant que **vous** commenciez à rendre les **services professionnels** convenus qui donnent lieu à la **réclamation** et que **vous** nous démontrez, d'une façon que nous jugeons raisonnablement satisfaisante, que **vous** remplissez trois des cinq conditions suivantes :

*Le Crédit lié à la gestion de risques ne s'appliquera pas aux réclamations résultant de services rendus **avant** la signature d'une entente écrite.*

Justification

Une entente écrite est un outil de base pour la gestion de risques. Dans le cadre d'une entente écrite, les parties peuvent énoncer leurs objectifs et les attentes qu'elles ont les unes envers les autres ainsi qu'envers des tiers. Elles peuvent répartir les droits et les responsabilités ainsi que les risques et les récompenses. Les ententes écrites peuvent également aider les parties à traiter la question des changements futurs. Même s'il n'est pas toujours possible de déterminer exactement la teneur de tels changements, il est habituellement possible d'établir une marche à suivre et une certaine procédure permettant de traiter la question des changements. En outre, les contrats peuvent contribuer à éviter les différends et établir un cadre pour le règlement équitable de ceux qui peuvent survenir.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Une entente écrite signée avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation

Discussion

Pour différentes raisons, les architectes et les ingénieurs, ainsi que d'autres professionnels, décident parfois de fournir des services avant d'avoir signé une entente écrite formelle. Dans de tels cas, les firmes devraient consigner par écrit les arrangements qu'elles ont conclus avec le client. Ceci peut se faire au moyen d'une lettre d'engagement, parfois appelée lettre d'intention. Il est également utile d'inclure une date limite pour l'autorisation figurant dans la lettre d'engagement. Cette façon de faire incitera les parties à négocier et à signer rapidement l'entente formelle. Comme l'indique la formulation figurant ci-dessus, le Crédit lié à la gestion de risques ne s'appliquera pas aux réclamations résultant de services rendus avant la signature d'une entente écrite.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Condition n° 1* (Les sous-conditions 1A et 1B constituent *une* des cinq conditions)

Sous-condition 1A : Modalités de paiement et de facturation

Formulation

Votre entente écrite avec **votre** client précisait des modalités de paiement, dont un échéancier des paiements devant **vous** être faits, que **vous** avez suivies et fait appliquer constamment, ou dont **vous** avez documenté **vos** tentatives à ces égards.

Justification

Des modalités de paiement imprécises ou nébuleuses ainsi que des factures et perceptions de compte tardives favorisent les réclamations et les demandes reconventionnelles entre les parties contractantes. En exigeant que les clients effectuent des paiements dans les délais pour les services rendus et en prenant des mesures pour percevoir les comptes au moment où les paiements sont dus, les assurés se donnent la possibilité de repérer et de corriger les problèmes ou les attentes insatisfaites. Non traités, ces problèmes entraînent bien souvent des réclamations.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Une entente signée avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation (selon la condition « fondamentale ») renfermant des modalités de paiement et un échéancier de paiements
- Des factures datées ou une liste de contrôle faisant état des factures datées
- Des rappels de soldes impayés datés ou d'autres documents faisant état des tentatives de l'assuré de régler les problèmes de paiement, le cas échéant

Discussion

En général, les firmes de professionnels accordent du crédit à leurs clients pendant que les services sont rendus, jusqu'au moment où les honoraires et frais liés aux services sont recouverts. Cet aspect de la pratique de tout professionnel est très risqué. Les firmes qui réussissent à gérer ce risque y parviennent invariablement en vérifiant d'abord les capacités financières et les antécédents de paiement des clients éventuels avant d'accepter de leur fournir des services.

Deuxièmement, elles insistent pour conclure des ententes écrites comportant des modalités et conditions de paiement claires, y compris le droit de suspendre les services, voire d'y mettre fin, en cas de non-paiement. Troisièmement, leur facturation est faite en temps opportun, avec exactitude et conformément aux modalités applicables du contrat. Quatrièmement, elles communiquent régulièrement avec leurs clients de façon à éviter les surprises de part et d'autre. Enfin, lorsque leurs clients refusent de façon déraisonnable de faire des paiements dans les délais prescrits, ces firmes se prévalent des dispositions applicables du contrat.

Des modalités de paiement imprécises ou nébuleuses ainsi que des factures et perceptions de compte tardives favorisent les réclamations et les demandes reconventionnelles entre les parties contractantes.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Condition n° 1* (Les sous-conditions 1A et 1B constituent une des cinq conditions)

Sous-condition 1B : Ententes avec d'autres professionnels

Formulation

Avant de rendre les **services professionnels** convenus qui donnent lieu à la **réclamation**, **vous** avez signé une entente écrite distincte et obtenu des certificats d'assurance visant la responsabilité professionnelle et la responsabilité civile générale des architectes, ingénieurs, architectes-paysagers, arpenteurs-géomètres, entrepreneurs, gérants de projet ou gestionnaires de la construction dont **vous** avez retenu les services ou qui **vous** ont engagé.

Justification

Les ententes avec d'autres professionnels sont souvent verbales plutôt qu'écrites. Le fait de consigner le tout par écrit encourage les parties à régler et à fixer toutes les modalités de leur entente. Cela permet également aux parties d'éviter les contrats mal agencés les uns avec les autres ainsi que les attentes contradictoires. Les certificats d'assurance, quant à eux, permettent de démontrer et de confirmer la responsabilité financière de même que la conformité aux modalités applicables du contrat.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Ententes avec d'autres professionnels signées avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation
- Certificat(s) d'assurance visant les couvertures de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale ou une liste de contrôle faisant état de l'information obtenue sur tous ces certificats avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation

Discussion

Les ententes avec d'autres professionnels ou les contrats de sous-traitance devraient décrire en détail les devoirs et responsabilités du professionnel principal et les consultants. La quasi-totalité des projets de conception et construction comptent de multiples contrats : conception et construction, professionnels principaux et sous-traitants, et ceux-ci devraient donc être individualisés pour éviter les conflits et l'ambiguïté.

Du point de vue de la gestion du risque de responsabilité professionnelle, outre un contrat écrit, il est important d'obtenir des certificats d'assurance faisant état des couvertures de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale.

Le fait de consigner le tout par écrit encourage les parties à régler et à fixer toutes les modalités de leur entente.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Condition n° 2 : Planification préprojet*

Formulation

Vous vous êtes engagé avec **votre** client dans un processus structuré de planification préprojet, documenté au fur et à mesure et permettant de produire un document ou un ensemble de documents de définition du projet qui fixe en grande partie les paramètres suivants du projet (seuls les points « a » à « c » sont requis pour remplir cette condition à l'égard des contrats visant uniquement une étude et un rapport) :

- a. Objectifs du projet (notamment les objectifs commerciaux, économiques et esthétiques)
- b. Contraintes du projet (notamment le budget, l'échéancier, la réglementation)
- c. Fondements de la conception/de l'examen (notamment les données/besoins du site, données/besoins en matière de services publics, programmation/besoins en matière d'installations, besoins en matière d'équipement/de technologie, solutions de rechange possibles)
- d. Approche de l'exécution du projet (notamment les échafaudages, la stratégie d'approvisionnement et le mode de livraison)
- e. Supervision et procédures de contrôle du projet (notamment la qualité, les coûts et l'échéancier)

L'IRAC et l'AFGC tentent tous les deux depuis longtemps de faire valoir la nécessité de définir le projet et son environnement.

Justification

L'expérience en matière de réclamations démontre clairement les avantages d'une planification préprojet.

Cette planification se traduit par une meilleure définition des risques, une prévisibilité accrue des coûts et de l'échéancier, une meilleure atteinte des objectifs commerciaux, une exécution améliorée sur le plan opérationnel et moins de changements et de différends.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Document(s) de définition du projet fixant les paramètres applicables (de « a » à « c » pour les études et de « a » à « e » autrement)
- Ententes annotées pour fixer les paramètres de définition applicables au projet
- Rapports préparés quant aux éléments livrables selon les paramètres de définition applicables au projet

Discussion

L'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC) et l'Association des firmes de génie-conseil du Canada (AFGC) tentent tous les deux depuis longtemps de faire valoir la nécessité de définir le projet et son environnement par l'inclusion, dans leurs contrats-types que les architectes et ingénieurs signent avec leurs clients, de dispositions exigeant que le client fournisse « tous les détails » (programme, échéancier, budget, levées, rapport géotechnique et autre information nécessaire) avant le début des travaux. En outre, aux termes des documents de l'IRAC et de l'AFGC, ces professionnels devraient commenter les renseignements initialement fournis et informer le client des conflits apparents ou de la nécessité d'obtenir des renseignements ou des services additionnels. La condition n° 2 permet de remplir ces exigences.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Condition n° 3 : Examen à l'interne ou l'externe par un pair*

Formulation

Avant de livrer à **votre** client les instruments ou les éléments à livrer de **vos services professionnels**, un examen par un pair indépendant et documenté a été effectué, à l'interne ou à l'externe, par un professionnel compétent dans le but d'évaluer la probabilité que ces instruments ou éléments à livrer satisfassent les objectifs de **votre** client et soient conformes aux règles de l'art.

Par définition, l'examen « indépendant » ne peut être effectué par la personne responsable des services ou documents faisant l'objet de l'examen.

Justification

Une des meilleures façons de minimiser les doléances des clients, d'anticiper les problèmes et de contrôler la qualité des documents de conception est de faire faire un examen par un pair documenté, à l'interne ou l'externe. Par définition, l'examen « indépendant » ne peut être effectué par la personne responsable des services ou documents faisant l'objet de l'examen.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Documents faisant état des activités d'examen par un pair, comme le procès-verbal de réunions, les notes de service, les rapports, les listes de vérification remplies et les notes figurant sur des documents de conception aux phases conceptuelle/schématique et finale de la conception
- En ce qui concerne les examens par un pair à l'externe, une convention d'examen par un pair ou une lettre de mission attestant la réalisation d'un tel examen par un pair à l'externe

Discussion

Si les examens par un pair à l'externe initiés par des firmes d'ingénieurs sont devenus plus courants au cours des dernières années, les examens par un pair ou examens d'assurance de la qualité à l'interne sont depuis longtemps l'approche la plus souvent privilégiée par les firmes soucieuses de livrer des services qui répondent aux besoins de leurs clients et qui protègent la santé, la sécurité et le bien-être du public. Que l'examen soit effectué à l'interne ou à l'externe, les facteurs déterminants suivants, parmi d'autres, permettent de s'assurer que l'examen par un pair a été bien mené :

- Les compétences de l'inspecteur sur les plans de la scolarisation, de la formation et de l'expérience devraient être appropriées à la conception ou aux éléments à livrer faisant l'objet de l'examen et l'inspecteur devrait être assez indépendant de la personne ayant initialement préparé l'élément à livrer concerné.
- La portée de l'examen devrait être clairement définie et les activités connexes devraient être menées de façon systématique et logique. Idéalement, l'examen devrait se produire pendant tout le processus de conception.
- Pour qu'un examen par un pair à l'externe se qualifie, il doit avoir été effectué au cours des cinq dernières années.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Les examens devraient au moins être effectués pendant la phase conceptuelle/schématique ainsi que pendant la phase finale de la conception d'un projet. En outre, même si les listes de vérification ne remplacent pas l'expérience, elles peuvent aider à minimiser les erreurs. Enfin, les commentaires, réponses et règlements convenus des questions soulevées à la suite de l'examen devraient être clairement documentés.

Condition n° 4 : Examen de la constructibilité du projet*

Formulation

Vous vous êtes engagé avec des représentants du propriétaire du projet, les entités responsables de la construction et toute autre partie intéressée dans le projet que **vous** jugez appropriée dans un processus d'examen structuré de la constructibilité, documenté au fur et à mesure, qui permet d'intégrer en temps opportun les intrants de la construction à la planification du projet, à la conception et aux activités sur le chantier.

Justification

Les recherches menées par le secteur de la construction démontrent que l'intégration des connaissances et de l'expérience des professionnels de la construction à la planification et à la conception d'un projet peut faire diminuer les coûts et le temps prévu ainsi qu'améliorer la sécurité des activités sur le chantier.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Documents faisant état de la participation aux activités d'examen de la constructibilité par des représentants du client et des équipes de conception et de construction, comme le procès-verbal de réunions, les notes de service, les rapports et les notes figurant sur des documents de conception, pendant la phase préconstruction du projet ou de la partie applicable du projet

Discussion

Pour l'application de cette condition, le terme « entités responsables de la construction » comprend les entrepreneurs, les gestionnaires de construction ou les consultants en construction dont les services ont été retenus par ou pour le compte du client pour obtenir des conseils quant à la constructibilité du projet concerné. La clé permettant de maximiser la valeur du processus d'examen de la constructibilité, toutefois, c'est de comprendre et de réagir au fait que l'intrant le plus important de la constructibilité provient des entrepreneurs et fournisseurs spécialisés — ceux qui construisent le projet. Et parce que les occasions d'influencer les coûts, l'échéancier et la qualité diminuent au cours de la conception, les intrants provenant des entrepreneurs et des fournisseurs spécialisés sont les plus profitables lorsqu'ils se produisent tôt durant le processus de planification et de conception. Malheureusement, les stratégies axées sur la soumission la plus basse ne favorisent pas l'obtention d'intrants sur la constructibilité en temps utile.

*L'intégration des connaissances et de l'expérience des professionnels de la **construction** à la planification et à la conception d'un projet peut faire diminuer les coûts et le temps prévu ainsi qu'améliorer la sécurité des activités sur le chantier.*

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Condition n° 5 : Système de gestion des documents du projet*

Formulation

***Vous** tenez un journal des documents soumis pendant les phases de construction, documenté au fur et à mesure et indiquant les dates prévues et réelles auxquelles **vous** avez reçu chaque document soumis et auxquelles **vous** y avez répondu ainsi que les mesures qui ont été prises.*

*Le **journal des documents soumis** qui permet de faire le suivi des dates de soumission prévues et réelles constitue un outil de gestion de projet très utile.*

Justification

Le journal des documents soumis qui permet de faire le suivi des dates de soumission prévues et réelles constitue un outil de gestion de projet très utile pouvant servir à mitiger le risque que l'assuré fasse l'objet de réclamations en dommages-intérêts attribuables au retard de l'entrepreneur. Cela oblige également l'entrepreneur à soumettre un échéancier pour la soumission de documents, tenant compte de son échéancier de construction, en vue de l'approbation de l'expert-conseil en conception.

Documentation de la conformité

La documentation de la conformité appropriée consiste en ce qui suit :

- Un journal des documents soumis, documenté au fur et à mesure, ou une liste de contrôle faisant état des dates de réception et de réponse prévues et réelles ainsi que des mesures prises

Discussion

L'expérience démontre qu'un processus de soumission de documents bien défini, qui attribue des responsabilités aux parties appropriées, est un facteur crucial de la réussite d'un projet. Sinon, on peut toujours s'attendre à des réclamations résultant de retards dans la livraison d'un projet ou d'une construction défectueuse. On s'entend généralement pour dire que, dans le cadre d'un appel d'offres, l'entrepreneur devrait fournir un échéancier pour la soumission de documents. Étant donné qu'une partie de cet échéancier concerne les services de l'expert-conseil en conception, le contrat devrait prévoir que ce professionnel doit approuver l'échéancier, alors qu'il ne revoit en réalité que rapidement l'échéancier de la construction. L'échéancier pour la soumission de documents devrait être préparé de concert avec l'échéancier de la construction de sorte que les documents à soumettre répondent à un ordre logique et opportun et qu'ils puissent être revus et approuvés lorsque l'échéancier de la construction en indique le besoin.

* Afin d'être admissible au Crédit lié à la gestion de risques, la condition « fondamentale » et **trois des cinq** conditions doivent être remplies.

Les entrepreneurs prétendent souvent ne pas être en mesure de fournir l'échéancier pour la soumission de documents parce qu'ils n'ont pas encore terminé l'approvisionnement des travaux. Il s'agit-là d'un argument sans fondement. En effet, l'entrepreneur s'est engagé par contrat à assurer la coordination et la surveillance de tous les travaux. Si l'entrepreneur est capable de s'engager par contrat à l'égard d'une date d'achèvement des travaux et à fournir un échéancier de construction pour le projet qui tient compte de cette date d'achèvement, il est logique de s'attendre à ce que l'entrepreneur puisse et doive prévoir du temps pour l'examen et l'approbation des documents à soumettre dans cet échéancier de construction — même si l'entrepreneur n'a pas passé les bons de commande ou les contrats visant l'ensemble de la main d'œuvre, du matériel et de l'équipement nécessaires à la réalisation des travaux.

*L'expérience démontre qu'un **processus de soumission de documents** bien défini, qui attribue des responsabilités aux parties appropriées, est un facteur crucial de la réussite d'un projet.*

Admissibilité et participation de l'assuré

La participation de l'assuré au Crédit lié à la gestion de risques est facultative, et aucune pénalité d'assurance n'est prévue pour celui qui choisit de ne pas y participer.

Le Crédit lié à la gestion de risques est décrit dans la définition de Franchise dans votre police comme suit :

VOTRE obligation au titre de la FRANCHISE, telle qu'indiquée à la rubrique 5 des Conditions particulières, est réduite de cinquante pour cent (50 %) jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour toute RÉCLAMATION où, dans les soixante (60) jours de la date de la demande de l'ASSUREUR, VOUS remettez au GESTIONNAIRE D'ASSURANCE une copie de l'entente écrite que VOUS avez signée avec VOTRE client avant que VOUS commenciez à rendre les SERVICES PROFESSIONNELS convenus qui donnent lieu à la RÉCLAMATION, et VOUS démontrez, d'une façon jugée raisonnablement satisfaisante par le GESTIONNAIRE D'ASSURANCE, que VOUS remplissez trois (3) des cinq (5) conditions suivantes :

- a. *VOUS devez faire preuve des modalités de paiement et de facturation avec VOTRE client, ainsi que des ententes avec d'autres professionnels;*
- b. *VOUS devez faire preuve de la planification préprojet;*
- c. *VOUS devez faire preuve d'un examen à l'interne ou l'externe effectué par un pair;*
- d. *VOUS devez faire preuve d'un examen de la constructibilité du projet;*
- e. *VOUS devez faire preuve d'un système de gestion des documents du projet.*

La réduction maximale qui s'applique à VOTRE obligation au titre de la FRANCHISE, telle qu'indiquée à la rubrique 5 des Conditions particulières, ne dépassera pas cinquante pour cent (50 %) ou 25 000 \$ pour toute RÉCLAMATION.

Administration du Crédit lié à la gestion de risques

En cas de réclamation à l'encontre d'un assuré, l'assuré a l'obligation d'en aviser Victor sans tarder et en se conformant aux dispositions décrites à la Partie IV — Conditions générales de la police, intitulée « Vos obligations en cas de réclamation ».

Après avoir reçu l'avis écrit de réclamation d'un assuré, Victor confirmera l'ouverture d'un dossier de réclamation et demandera à l'assuré s'il a l'intention de demander le Crédit lié à la gestion de risques. Si l'assuré informe Victor qu'il a l'intention de le faire, Victor lui demandera de remplir le formulaire « Demande relative au Crédit lié à la gestion de risques » et de le soumettre, accompagné des documents suivants, à Victor dans les 60 jours :

- Une copie de l'entente écrite signée entre l'assuré et le client avant de rendre les services professionnels convenus qui donnent lieu à la réclamation
- La documentation démontrant, d'une façon que Victor juge raisonnablement satisfaisante, que l'assuré a mis en œuvre **trois des cinq** conditions liées aux meilleures pratiques décrites dans le présent guide

Les descriptions de la « documentation de la conformité appropriée » visent à aider les assurés à mettre en œuvre les meilleures pratiques et à démontrer leur conformité aux conditions applicables au Crédit lié à la gestion de risques. Du point de vue de l'évaluation, c'est le contenu de la documentation, plutôt que sa forme précise, qui déterminera la conformité. Toutefois, la documentation devrait être bien structurée et indiquer clairement chacune des conditions relatives au Crédit lié à la gestion de risques qui s'appliquent.

*En cas de réclamation à l'encontre d'un assuré, l'assuré a **l'obligation** d'en aviser Victor sans tarder.*

Liste de contrôle de la documentation de la conformité

La liste de contrôle suivante comprend les documents à soumettre dans chaque catégorie. Une fois que la condition « fondamentale » (entente écrite) est remplie, **trois des cinq** conditions doivent figurer dans la demande relative au Crédit lié à la gestion de risques. On peut se procurer le formulaire de demande auprès du département des réclamations de Victor.

Condition « fondamentale » (Entente écrite)

Documentation soumise :

- › Une entente écrite signée avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation

Condition n° 1 (Les sous-conditions 1A et 1B constituent **une** des cinq conditions)

Sous-condition 1A (Modalités de paiement et de facturation)

Documentation soumise :

- › Une entente signée avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation (selon la condition « fondamentale ») renfermant des modalités de paiement et un échéancier de paiements
- › Des factures datées ou une liste de contrôle faisant état des factures datées
- › Des rappels de soldes impayés datés ou d'autres documents faisant état des tentatives de l'assuré de régler les problèmes de paiement, le cas échéant

Condition n° 1 (Les sous-conditions 1A et 1B constituent **une** des cinq conditions)

Sous-condition 1B (Ententes avec d'autres professionnels)

Documentation soumise :

- › Ententes avec d'autres professionnels signées avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation
- › Certificat(s) d'assurance visant les couvertures de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale ou une liste de contrôle faisant état de l'information obtenue sur tous ces certificats avant de rendre les services convenus qui donnent lieu à la réclamation

Condition n° 2 (Planification préprojet)

Documentation soumise :

- › Document(s) de définition du projet fixant les paramètres applicables (de « a » à « c » pour les études et de « a » à « e » autrement)
- › Ententes annotées pour fixer les paramètres de définition applicables au projet
- › Rapports préparés quant aux éléments livrables selon les paramètres de définition applicables au projet

Condition n° 3 (Examen à l'interne ou l'externe par un pair)

Documentation soumise :

- › Documents faisant état des activités d'examen par un pair, comme le procès-verbal de réunions, les notes de service, les rapports, les listes de vérification remplies et les notes figurant sur des documents de conception aux phases conceptuelle/schématique et finale de la conception
- › En ce qui concerne les examens par un pair à l'externe, une convention d'examen par un pair ou une lettre de mission attestant la réalisation d'un tel examen par un pair à l'externe

□ **Condition n° 4 (Examen de la constructibilité du projet)**

Documentation soumise :

- › Documents faisant état de la participation aux activités d'examen de la constructibilité par des représentants du client et des équipes de conception et de construction, comme le procès-verbal de réunions, les notes de service, les rapports et les notes figurant sur des documents de conception, pendant la phase préconstruction du projet ou de la partie applicable du projet

□ **Condition n° 5 (Système de gestion des documents du projet)**

Documentation soumise :

- › Un journal des documents soumis, documenté au fur et à mesure, ou une liste de contrôle faisant état des dates de réception et de réponse prévues et réelles ainsi que des mesures prises

Sommaire

Depuis 1969, Victor a offert des séminaires sur la prévention des sinistres et la gestion de risques dans les grandes villes du Canada, et plus récemment des webémissions.

Notre programme relatif au Crédit lié à la gestion de risques procure des économies appréciables aux firmes qui mettent en pratique la gestion de risques.

Victor espère que ce programme contribuera à la diminution des réclamations présentées contre les ingénieurs et les architectes et que les firmes assurées en tireront profit, de sorte qu'en bout de ligne les primes d'assurance pourront baisser.

Pour obtenir de l'information additionnelle concernant le Crédit lié à la gestion de risques de Victor ou pour obtenir d'autre information au sujet du programme d'assurance responsabilité professionnelle de Victor, veuillez composer (sans frais) le **1-800-267-6684** ou visiter notre site Web au **www.assurancevictor.ca**.

Gestionnaires d'assurance Victor inc., un des chefs de file à titre de société de gestion d'assurance au Canada, met sur pied et administre des programmes d'assurance, distribués par l'intermédiaire d'un réseau national de conseillers et de courtiers agréés, à des particuliers, des professionnels, des organisations et des employeurs.

Le présent guide n'est fourni qu'à titre indicatif et ne constitue pas un contrat. Veuillez garder à l'esprit que seule la police d'assurance présente les véritables modalités, garanties, montants, conditions et exclusions. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

Programme parrainé par



ASSOCIATION OF CONSULTING
ENGINEERING COMPANIES | CANADA
ASSOCIATION DES FIRMES
DE GÉNIE-CONSEIL | CANADA



engineerscanada
ingénieurscanada